

## **Sabot d'or 2024: Nomination du Tribunal genevois de première instance**

La solidité des banques est dans l'ADN de la Suisse. Ou du moins était. Parce qu'en plus de Credit Suisse avalé par UBS, il y a eu, le 13 juin dernier, la liquidation express de Flowbank – une «néobanque» genevoise qui se voulait branchée et en plein essor.

Selon le gendarme des banques helvétiques, la Finma, Flowbank était surendettée, elle multipliait les transactions à risques et n'avait pas assez de fonds propres pour poursuivre son activité. Cette fin brutale a créé un choc. Certains clients avaient entendu des rumeurs de mauvaise gestion et de valse des dirigeants chez Flowbank. Mais ils ne disposaient pas d'informations précises sur la gravité de la situation.

La faute en incombe à la justice genevoise, plus précisément à son Tribunal de première instance. Presque huit mois avant la faillite, il a censuré un article de L'Agefi qui aurait pu mettre en garde les épargnants. Le tribunal a en outre interdit au journal économique d'écrire tout nouveau sujet sur la banque. Ce cas est si emblématique qu'il vaut à ce tribunal sa nomination pour le Sabot d'or 2024.

On sait, chez les journalistes, que le droit suisse – l'article 266 du Code de procédure civile – permet d'interdire en urgence une publication qui porterait atteinte à la personnalité d'un individu ou d'une entreprise. **Le cas de Flowbank montre avec quelle facilité on peut abuser de ces mesures dites «superprovisionnelles».**

L'Agefi a publié son article sur Flowbank le 19 octobre 2023. Censuré à la demande de la banque le 27 octobre, il n'a pu reparaitre que le 24 juin de l'année suivante, après la mise en faillite de l'établissement. **Ce délai de huit mois, pour lever une décision prise en quelques heures, est monstrueux. Mais c'est surtout la manière dont cette censure a été exercée qui interpelle.**

L'article de L'Agefi se basait sur le rapport annuel que toutes les banques suisses, y compris Flowbank, sont obligées de fournir au public. Ce document, accompagné d'un audit de la banque, montrait des problèmes de contrôle interne et des cabrioles comptables suspectes. L'article reprenait ces constatations, de manière factuelle. La juge qui a décidé la censure a-t-elle seulement lu ce que L'Agefi avait écrit? On peut en douter. Car elle semble avoir suivi aveuglément les arguments des avocats de la banque, qui évoquaient un «persiflage gratuit», «inutilement blessant» et plein de «sous-entendus fielleux» – des qualificatifs très éloignés de la tonalité du texte.

Pour Denis Masméjan, secrétaire général de Reporters sans Frontières Suisse, cette décision est doublement frappante, dans le mauvais sens du terme. Comment reprocher à la presse de parler d'un rapport annuel que les banques sont légalement tenues de fournir au public? Et comment la justice genevoise a-t-elle pu avaler l'argument de la concurrence déloyale, qui s'applique au dénigrement d'un produit – ce dont on ne trouve pas trace dans l'article de L'Agefi? Le résultat de cette censure est que des épargnants non avertis ont continué à placer leur argent chez Flowbank jusqu'à sa faillite. Aujourd'hui, ils doivent se battre pour récupérer leur argent – sans certitude absolue qu'ils y arriveront complètement.

### **La censure de L'Agefi par la justice genevoise n'est pas un cas isolé.**

En 2022, le même Tribunal de première instance a en partie censuré un [reportage de la télévision SRF](#) sur un **entrepreneur indien suspecté de hacking**. Anticipant les mesures provisionnelles, la chaîne avait déposé un mémoire préventif exposant ses arguments auprès du tribunal. Ce mémoire n'a pas été pris en compte, soi-disant parce que la chaîne n'avait pas versé la somme d'argent requise pour l'accompagner. En réalité, le délai de paiement n'était même pas échu.

Enfin, en juillet dernier, ce même Tribunal de première instance a ordonné au journaliste français **Thomas Dietrich** de retirer des tweets et vidéos critiquant les activités du groupe pétrolier Addax en Guinée. Le journaliste est passé outre, et, [selon Thomas Dietrich](#), Addax a fini par retirer son action en justice.

Ces cas de censure judiciaire ne sont qu'un avant-goût de ce qui nous attend. Dès le 1er janvier 2025, l'emploi des mesures provisionnelles va devenir plus simple. Il suffira d'alléguer une atteinte «grave», et non plus «particulièrement grave», à la personnalité. Des agences de relations publiques comme Farner multiplient déjà les séminaires pour éveiller leurs clients à l'utilité du système afin de «protéger leur réputation».

Il est grand temps que les journalistes suisses se mobilisent contre cette dérive. L'attribution du Sabot d'or à au Tribunal genevois de première instance serait un premier pas en ce sens.

**Prise de position:** *Le Tribunal genevois de première instance renonce à prendre position.*